

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
*Frais relatifs à la mise
en fourrière des
véhicules*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-05-07

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route,

Vu le décret n°2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral 84-2020-12-16-012 du 16 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière et de son installation de fourrière automobile "Pontétienne de Dépannage - Auto Dépannage Service" au Pontet,

Vu la décision N° 08/2023 désignant le concessionnaire pour procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier (gênant,

dangereux, non-respect d'un arrêté municipal ou à l'état d'abandon sur la voie publique),

Considérant les frais de fourrière engagés par la commune, il y a lieu d'instaurer un remboursement des frais du propriétaire des véhicules,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale est confrontée à une forte croissance d'enlèvement de véhicule en infraction au code de la route et au code de l'environnement. Que beaucoup de propriétaires abandonnent leurs véhicules qui finissent en destruction à la charge de la commune.

Il est proposé d'instaurer le remboursement par les propriétaires des frais avancés par la commune, comme suit :

Enlèvement de véhicule pour mise en fourrière	115,49 € TTC
Déplacement sans enlèvement (récupération par le propriétaire)	115,49 € TTC
Frais de gardiennage/jour	6,12 € TTC
Forfait d'expertise	67,20 € TTC
Forfait destruction	42,00 € TTC

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **APPROUVE** le principe du remboursement par les propriétaires des frais de prise en charge des véhicules par la commune,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus ou d'adopter les tarifs appliqués par notre prestataire conventionné,
- **DIT** que les tarifs pourront être révisés en fonction de l'augmentation du coût de prise en charge des véhicules et ce conformément à l'arrêté préfectoral.

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023
P/O



Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy-MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication